

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le **14 JAN. 2019**

N° DGA01I19000698

DECISION

Affaire suivie par :
Arnaud LEGER
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature particulière

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction S-ACH n°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

L'ICT Gérard COLAS, autorité signataire des marchés, a délégué pour signer en mon nom, l'ensemble des actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution du futur accord-cadre « Etudes et fabrications mécaniques pour l'ensemble des sites de la DT ».

Cette délégué prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégué.

L'ingénieur général de l'armement,
Thierry PERARD
Chef du Service des achats d'armement